

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « APEL SAINT PAUL DE BOUILLOU », SISE AU 122 RUE DANIEL BEAUPERTHUY A BASSE-TERRE, PRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE, MADAME SYLVIA DAVILLARS, À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE », A L'ALLÉE DES TAMARINIERS - COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, LE SAMEDI 07 FEVRIER 2026, DE 08 HEURES 00 A 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 29 Janvier 2026, par la Présidente de l'Association « **APEL SAINT PAUL DE BOUILLOU** » Madame Sylvia DAVILLARS ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 23 Novembre 2025, par laquelle l'Association « **APEL SAINT PAUL DE BOUILLOU** », sise au 122 rue Daniel BEAUPERTHUY à Basse-Terre, représentée par la Présidente Madame Sylvia DAVILLARS, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser une « **Foire Culinaire** », à l'Allée des Tamariniers - Cours Nolivos à Basse-Terre, le **Samedi 07 Février 2026, de 08 heures 00 à 14 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'Association « **APEL SAINT PAUL DE BOUILLOU** », sise au 122 rue Daniel BEAUPERTHUY à Basse-Terre, représentée par la Présidente Madame Sylvia DAVILLARS, à organiser une « **Foire Culinaire** » à l'Allée des Tamariniers - Cours Nolivos à Basse-Terre, le **Samedi 07 Février 2026, de 08 heures 00 à 14 heures 00.**

**ARTICLE 3 :** L'Association « **APEL SAINT PAUL DE BOUILLOU** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 06 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 06 FEV. 2026  
de son affichage et /ou sa publication, le 06 FEV. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 06 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique

